

## **REGLEMENT de la BIBLIOTHEQUE « AU PLAISIR DE LIRE »**

**Article 1 :** La bibliothèque associative **AU PLAISIR DE LIRE** met à la disposition des lecteurs un choix de livres et de documents divers.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut relever de l'appréciation du bibliothécaire.

**Article 3 :** Les bibliothécaires bénévoles, dans la limite de leurs possibilités, sont à la disposition des usagers afin de les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

### **INSCRIPTIONS :**

**Article 4 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité, de son domicile et effectuer le règlement de sa première cotisation.

Le montant des cotisations, par famille, est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation est valable pour un an, de date à date.

Tout déménagement, changement d'adresse et/ou toute modification du nombre d'adhérents de la famille doit être signalé aux bibliothécaires.

Les cotisations non renouvelées après plus de deux ans feront l'objet d'une radiation de l'adhérent de la part de la Bibliothèque

### **LE PRET :**

**Article 5 :** Le prêt, n'est consenti qu'aux usagers inscrits à jour de cotisation et sous leur responsabilité.

**Article 6 :** Chaque famille peut emprunter un nombre de livres en rapport avec ses lectures et le nombre de membres de cette famille. Le prêt des vidéos est limité à 2 par famille.

La durée du prêt est de quatre semaines, renouvelable une fois sur présentation du document.

Le choix des ouvrages effectué par des enfants mineurs reste sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 7 :** Les documents sonores ou audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des utilisations individuelles ou familiales.

Sont formellement interdites la reproduction ou la diffusion de ces documents.

### **RECOMMANDATIONS :**

**Article 8 :** Les usagers doivent prendre soin des documents prêtés.

**Article 9 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles (lettres de rappel, blocage de nouveau prêt).

**Article 10 :** En cas de perte (ou de non restitution après relance) ou de détérioration, l'adhérent doit assurer le remplacement par remboursement du document selon un barème affiché à la bibliothèque.

En cas de refus du remboursement le droit de prêt de l'adhérent est suspendu.

**Article 11 :** Les usagers peuvent obtenir la reproduction de documents appartenant à la bibliothèque pour leur utilisation strictement personnelle. Il leur sera demandé une participation dont le montant est fixé par le bureau de l'association.

**Article 12 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux, il leur est interdit de fumer, de manger, de boire et d'utiliser leur téléphone portable.

L'accès des animaux est interdit, ainsi que l'entrée en patins ou planche à roulettes.

### **APPLICATION DU REGLEMENT :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les infractions graves peuvent entraîner la suppression du droit de prêt et la radiation de la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est affiché à l'usage du publique.